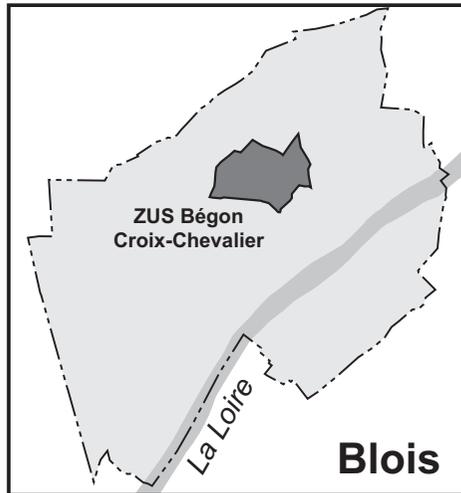


# Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

3.- Territoires aidés  
Zone Franche Urbaine carte 71



**Initiateur :** Etat.

**Date :** La loi du 13 juillet 1991 précise le cadre dans lequel s'inscriront les ZUS (définies par décret le 5 février 1993) et supprime les ZUP (Zones à Urbaniser en Priorité) mises en place en 1958. L'usage du sigle ZUP est cependant resté dans le langage courant. Les lois du 4 février 1995 et du 14 novembre 1996 instituent les ZUS, cible prioritaire de la politique de la ville, et les dispositifs ZRU et ZFU.

**Objectif :**

Compenser les handicaps économiques et sociaux dans les quartiers urbains sensibles.

**Principe :**

Les zones urbaines sensibles sont caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Elles comprennent les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les zones franches urbaines (ZFU).

Ces zones bénéficient notamment d'incitations particulières à la création d'entreprises ou d'activités.

S'inscrivant dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, du 1er Août 2003, le **Projet de Rénovation Urbaine (PRU)**, a pour objectif de restructurer les quartiers en Zones Urbaines Sensibles (**ZUS**). Pour ce faire, le programme prévoit la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition ou la construction de logements sociaux.